

A Nersac, le 1<sup>er</sup> juillet 2004

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société SURCA**  
\*\*\*

**Station de transit de DIB à LA COURONNE**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 23 juin 2004 pour avis un courrier de la société SURCA sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une station de transit de DIB sur la commune de LA COURONNE.

### **PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La société SURCA, implantée sur 15 départements du grand Sud-Ouest, filiale régionale du groupe SITA, lui même appartenant au groupe SUEZ-LYONNAISE DES EAUX, est spécialisée dans la collecte, le transport et le traitement de déchets ménagers et industriels pour leur valorisation. Plusieurs installations ont déjà fait l'objet d'autorisations ou de déclarations comme le centre de transfert de Rochefort (17) et le centre de tri de Clérac (17). Elle emploie 470 personnes.

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Par arrêté du 9 février 2004, la société SURCA a été autorisée à exploiter un centre de transit provisoire au sein de l'ancien CSDU de La Pinotière. Cette autorisation a permis aux entreprises charentaises d'avoir une solution pour la collecte et l'élimination de leurs déchets pendant la période de constitution et d'instruction d'un dossier d'autorisation pour la création d'un centre de tri et de transit de déchets industriels banals sur la commune de NERSAC.

Les autorisations provisoires étant données sans enquête publique et sans consultation des autres services administratifs, elles ne sont délivrées que pour six mois et renouvelables qu'une seule fois. La société SURCA a donc sollicité auprès du préfet le renouvellement de son autorisation initiale pour six mois.

### **PRESENTATION DE L'INSTALLATION**

La station de transit provisoire accueille les DIB apportés par de petits camions, principalement dans un rayon de 15 km, au maximum de 40 km. A partir de cette plate-forme, les DIB sont rechargés avec une pelle à grappin dans des semi-remorques de 90 m<sup>3</sup> afin de diminuer le coût de transport. Ils partent ensuite vers le CSDU SOTRIVAL à Clérac (17). En cas d'impossibilité d'apport sur le CSDU de CLERAC, SURCA a la possibilité de livrer vers d'autres centres : SVO au Vigeant (86), SITA CENTRE OUEST à Sommières-du-Clain (86), SECHE à Changé (53).

L'activité de transit de DIB est classée sous la rubrique 167-A de la nomenclature des installations classées. L'autorisation est demandée pour 130 tonnes par jour et 24 000 tonnes par an.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, le site a accueilli en trois mois un peu moins de 1627 tonnes de déchets provenant des entreprises de Charente.

Une inspection du site et de son exploitation a été réalisée le 1er juillet 2004. L'inspecteur a noté l'absence d'une réserve de sable de 60 m<sup>3</sup>. Cet écart a été consigné dans une lettre de conclusion de visite. Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 étaient respectées.

## ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 1- PREVENTION DES NUISANCES

#### 1.1 - Pollution des eaux

L'activité de transit est réalisée sur une aire étanche de 1 500 m<sup>2</sup> bordée côté Nord par une palissade amovible en béton. Les DIB sont des déchets secs, il n'y a pas de déchets fermentescibles. Les eaux de ruissellement de cette aire passent toutefois dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le pluvial existant.

#### 1.2- Pollution atmosphérique

Les déchets sont propres et secs, il n'y a donc pas de formation d'odeurs, d'autant que le temps de stockage au sein de l'établissement est en général limité à 24 heures.

Globalement, la pollution atmosphérique générée par le flux routier est moins importante que si les camions bennes allaient vider directement leur chargement au centre de tri le plus proche qui est à plus de 50 km.

#### 1.3 - Déchets

Ce type d'activité ne produit pas de déchets puisqu'il s'agit uniquement de transit de produits.

#### 1.4 - Bruit et transport

Le bruit est celui occasionné par le transit des camions, les opérations de déchargement et de chargement avec la pelle à grappin. Cela représente une trentaine de petits camions par jour, du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 12 h et 13 h 30 et 16 h 45, 15 h 45 le vendredi. Le transfert se fait entre 5 h et 18 h, pour environ 6 rotations par jour.

L'aire de transit est située derrière une palissade en béton d'une hauteur de 3,73 m et les premières maisons sont à 200 m. Le bruit de fond est confondu avec celui de la circulation sur la RN 10.

### 2- PREVENTION DES RISQUES

La zone de stockage est bordée par une palissade en béton qui contiendrait un éventuel incendie.

Les camions, la pelle à grappin, chaque extrémité de l'aire de transit, sont équipés d'extincteurs pour arrêter tout départ d'incendie. La pelle peut intervenir pour écarter la partie en feu et l'éteindre avec du sable dont une réserve de 60 m<sup>3</sup> doit être située à proximité. Deux bouches d'incendie sont situées à environ 300 m et les pompiers peuvent intervenir en 10 minutes.

## CONCLUSION

Compte-tenu de la conformité de l'exploitation de l'installation à l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 et de sa nécessité par rapport au contexte local pour les DIB, nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'accorder à la société SURCA le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 9 février 2005, cette station de transit de DIB.